

DECISION N° 2022-41

Portant approbation d'une vente

Vente d'une armoire DMS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 en date du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT le souhait de vendre une armoire DMS de 22 m³, inutilisée car plus aux normes, bien n°2013-2182-03, d'une valeur initiale de 8 922.50 € H.T., acquis en 2012, amortis sur 7 ans,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la vente d'une armoire DMS de 22 m³, inutilisée car plus aux normes, bien n°2013-2182-03, d'une valeur initiale de 8 922.50 € H.T., acquis en 2012, amortis sur 7 ans, pour un montant de 300.00 € H.T., à l'Association des Tonnayres du Pays de Born, pour stockage de matériel,
- de signer le certificat de cession et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 08 septembre 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 09/09/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.